

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-7-1

Séance du lundi 30 juin 2025

ADOPTION DE REGLES D'INSTRUCTION COMMUNES POUR LA REPARTITION DE LA DOTATION DES AMENDES DE POLICE

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2334-24 et R 2334-10 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021, relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-7-1 du 15 mars 2024 adoptant les règles d'instruction Communes pour la répartition de la dotation des amendes de police,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Réseaux et Mobilité du jeudi 12 juin 2025 et l'avis de la Commission Territoriale Centre Alsace et Equité Territoriale, Nord Alsace du lundi 16 juin 2025, du 7 octobre 2024, du 4 novembre 2024 et du 20 janvier 2025 ; l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace – Saverne - Molsheim du 3 juin 2024, du 24 juin 2024, du 3 septembre 2024, du 3 octobre 2024 et du 20 janvier 2025 ; l'avis de la Commission Territoriale Région Colmar du 4 novembre 2024 et du 20 janvier 2025 ; l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller du 24 janvier 2025, du 21 février 2025 et du 10 juin 2025 ; l'avis de la Commission Territoriale Nord Alsace, Haguenau, Wissembourg du 8 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Modifie le règlement départemental de répartition du produit des amendes de polices relative à la circulation routière, applicable à l'ensemble des Communes/EPCI alsaciennes, afin notamment de :
 - Fixer le taux unique de l'aide s'appliquant au montant HT de la dépense finançable à 50%, et non plus 40% ;
 - Augmenter le plafond annuel de l'aide versée qui était fixée à 100 000 € par Commune et par an à 300 000 € ;
 - Etendre le périmètre des projets de pistes cyclables et piétons en site propre, en agglomération ;
 - Préciser que toutes les demandes de dotations doivent faire l'objet d'un dossier à déposer sur le portail subventions de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Supprimer l'obligation de faire certifier par le receveur ou le trésorier tous les relevés de paiements transmis à titre de justificatifs pour le versement de l'aide.
- Approuve en conséquence le nouveau règlement départemental de répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que ce nouveau règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025 pour tous les dossiers déposés complets à compter de cette date, et, à titre dérogatoire, aux dossiers complets et réceptionnés par la CeA depuis le 1^{er} avril 2024 et n'ayant pas encore fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'approbation du versement de l'aide ou du versement du solde de l'aide si une avance a été validée.
- Attribue des subventions d'investissement au titre de la dotation 2024 de répartition des Amendes de police des communes alsaciennes pour un montant total de 502 065 €, conformément aux tableaux joints en annexe, directement versées par les services du Préfet aux bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote